



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,  
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoirs :

**BUREAU DELIBERATIF**  
**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017 À 8H30**

**DATE DE CONVOCATION** : Mardi 14 novembre 2017

**PRÉSIDENTE** de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

**LIEU DE RÉUNION** : Salle du Conseil municipal de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

**PRÉSENTS** : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DEMUYNCK Christian, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel.

**ABSENTS/POUVOIRS** : MM. DALLIER Philippe, GENESTIER Jean-Michel, MAHEAS Jacques, TORO Ludovic.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MARTIN Pierre-Yves

**Délibération BT2017/11/20-01 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens valant mandatements pour la mise à jour du Référentiel à Grand Echelle sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis, à conclure entre le Département et les EPT de la Seine-Saint-Denis d'une part, et l'Institut national de l'information géographique et forestière, d'autre part**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

**CONSIDERANT** que l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière est chargé de constituer et de mettre à jour un « référentiel à grande échelle » et qu'il prévoit dans ce cadre de réaliser, en février / mars 2018, une prise de vues à très haute résolution, couvrant l'ensemble du département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDERANT** qu'en apportant une information géographique fiable et extrêmement précise, le référentiel ortho-photographique constitue pour le Département et les Etablissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis un élément indispensable pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques,

**CONSIDERANT** que la réalisation de ce référentiel est donc un service d'intérêt économique général qui entre dans le champ d'application de la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011,

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération est estimé à 167.934 € TTC et qu'il a été proposé que les collectivités contribuent à la réalisation de cette prise de vue à hauteur de 107.222 € TTC, répartis entre le Département (50% de cette dépense) et les EPT (50% également) avec une ventilation au prorata de leur surface,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le Département et les EPT de la Seine-Saint-Denis d'une part, et l'Institut national de l'information géographique et forestière, d'autre part,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens valant mandatements pour la mise à jour du Référentiel à Grand Echelle sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis, à conclure entre le Département et les EPT de la Seine-Saint-Denis d'une part, et l'Institut national de l'information géographique et forestière, d'autre part.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités qui résultent de sa mise en œuvre.

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 14.708 € à l'Institut national de l'information géographique et forestière pour la mise à jour du Référentiel à Grand Echelle sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

**Délibération BT2017/11/20-02 – Attribution d'une subvention à l'association des directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2017**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités, l'association des Directeurs généraux des collectivités locales de la Seine-Saint-Denis élabore chaque année un observatoire financier des communes de la Seine-Saint-Denis, qui contient des informations très utiles pour l'EPT,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales qui contribuent au fonctionnement de l'association bénéficient d'un accès au logiciel *Repères* développé pour l'association, permettant d'effectuer de nombreux croisements et requêtes personnalisées,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour l'EPT de pouvoir disposer de données financières et fiscales plus complètes et ainsi enrichir ses analyses financières,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer à l'association des directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics de la Seine-Saint-Denis une subvention d'un montant de 900 € au titre de l'exercice 2017.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/11/20-03 – Demande d'une subvention FSE auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement de l'accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion en 2018**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2017/10/17-05 définissant l'intérêt territorial en matière d'action sociale,

**VU** le programme opérationnel national français pour la mise en œuvre du Fonds social européen en France métropolitaine sur la période 2014-2020,

**CONSIDERANT** la compétence de l'Etablissement public territorial en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** l'appel à projets du Fonds social européen du Département de la Seine-Saint-Denis intitulé « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion : mettre en place des coordinations infra-départementales de clauses sociales et développer les clauses sociales en Seine-Saint-Denis »,

**CONSIDERANT** que le projet intitulé « Coordination et animation de la clause sociale sur le Territoire de Grand Paris Grand Est » s'inscrit dans cet appel à projets FSE,

**CONSIDERANT** le plan de financement du projet intitulé « Coordination et animation de la clause sociale sur le Territoire de Grand Paris Grand Est » tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 181 700 €,
- Le cofinancement sollicité auprès de l'Union européenne via le FSE, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à 90 000 € (49,53% du coût total éligible),
- Une subvention de 60 000 € par an pendant 5 ans est sollicitée auprès de la Société du Grand Paris (33,02% du coût total éligible sur l'année 2018),
- Une subvention de 15 000 € minimum est sollicitée auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (8,26% du coût total éligible),



- L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 16 700 € (9,19% du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet intitulé « Coordination et animation de la clause sociale sur le Territoire de Grand Paris Grand Est » tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis une subvention FSE d'un montant de 90 000 € pour le financement de l'opération intitulée « Coordination et animation de la clause sociale sur le Territoire de Grand Paris Grand Est »,
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/11/20-04 – Demande d'une subvention FSE auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / Mise en œuvre du FSE (2015-2017) »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,



**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** la délibération du Bureau BT2016/04/11-13 portant une demande de subvention FSE pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FSE »,

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

**CONSIDÉRANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / Mise en œuvre du FSE » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°22 et à l'axe prioritaire n°12 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / Mise en œuvre du FSE (2015-2017) » a commencé au 01/01/2015 pour une durée de trois ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rapporter la délibération du Bureau BT2016/04/11-13 portant une demande de subvention FSE pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FSE » suite à la modification du calendrier de l'action et de son plan de financement,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FSE (2015-2017) » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 41 586,17 € HT,
- La subvention FSE sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France s'élève à 20 793,08 € (50% du coût total éligible),
- L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 20 793,09 € (50% du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE**

- **DE RAPPORTER** la délibération du Bureau BT2016/04/11-13 portant une demande de subvention FSE pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FSE »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié du projet intitulé « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI/ mise en œuvre du FSE (2015-2017) » tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil régional Ile-de-France une subvention FSE d'un montant de 20 793,09 € pour le financement de l'opération intitulée « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FSE (2015-2017) »,
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/11/20-05 – Demande d'une subvention FEDER auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / Mise en œuvre du FEDER (2015-2017) »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER,

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Ile de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,



**VU** la délibération du Bureau BT2016/04/11-12 portant une demande de subvention FEDER pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FEDER »,

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Ile de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDERANT** que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / Mise en œuvre du FEDER » portée par l'Etablissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°19 et à l'axe prioritaire n°11 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Ile-de-France et du Bassin de Seine,

**CONSIDERANT** que l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / Mise en œuvre du FEDER (2015-2017) » a commencé au 01/01/2015 pour une durée de trois ans,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rapporter la délibération du Bureau de Territoire BT2016/04/11-12 portant une demande de subvention FEDER pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FEDER » suite à la modification du calendrier de l'action et de son plan de financement,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de Projet ITI / mise en œuvre du FEDER (2015-2017) » portée par l'Établissement public territorial tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 90 754,43 € HT,
- La subvention FEDER sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France s'élève à 45 377,21 € (50% du coût total éligible),
- L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 45 377,22 € (50% du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE**

- **DE RAPPORTER** la délibération du Bureau de Territoire BT2016/04/11-12 portant une demande de subvention FEDER pour le financement de l'opération « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FEDER »,



- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié du projet intitulé « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FEDER (2015-2017) » tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil régional Ile-de-France une subvention FEDER d'un montant de 45 377,21 € pour le financement de l'opération intitulée « Assistance technique / Ingénierie de projet ITI / mise en œuvre du FEDER (2015-2017) »,
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/11/20-06 – Demande d'une subvention FSE auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Île de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Île de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,



**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » portée par l'Établissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°6 et à l'axe prioritaire n°4 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » commencera au 01/01/2018 pour une durée de deux ans,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » portée par l'Établissement public territorial tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 525 300 € HT,
- La subvention FSE sollicitée auprès du Conseil régional d'Île-de-France s'élève à 262 650 € (50% du coût total éligible),
- L'autofinancement de l'opération par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 262 650 € (50% du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié du projet intitulé « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 » tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil régional Île-de-France une subvention FSE d'un montant de 262 650 € pour le financement de l'opération intitulée « Plateforme linguistique – volet ASL 2018-2019 »,
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/11/20-07 – Demande d'une subvention FSE auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour le financement de l'opération « Plateforme linguistique – volet Modules d'apprentissage et d'acquisition du français (2018-2019) »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**



**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI,

**VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE,

**VU** la décision n°CCI 2014FR0500P001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

**VU** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment son article 78 confiant aux Régions tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

**VU** la délibération n° CR 35-14 du Conseil régional d'Île de France du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**VU** l'appel à projet urbain du programme opérationnel de l'Île-de-France et du Bassin de Seine 2014-2020 « INTERRACT'IF : les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) pour une croissance innovante, inclusive et durable en Île de France », fixant les conditions de recevabilité et de sélection des territoires candidats,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a été retenue comme porteur d'ITI suite à la candidature qu'elle a présentée le 23 avril 2015 en réponse à l'appel à projets ITI FEDER / FSE INTERRACT'IF,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Plateforme linguistique – volet Modules d'Apprentissage et d'Acquisition du français (2018-2019) » portée par l'Établissement public territorial s'inscrit dans la stratégie urbaine intégrée de l'ITI Grand Paris Grand Est et répond à l'objectif spécifique n°8 et à l'axe prioritaire n°5 du Programme opérationnel régional 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine,

**CONSIDÉRANT** que l'opération « Plateforme linguistique – volet Modules d'Apprentissage et d'Acquisition du français (2018-2019) » commencera au 01/01/2018 pour une durée de deux ans,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération « Plateforme linguistique – volet Modules d'Apprentissage et d'Acquisition du français 2018-2019 » portée par l'Établissement public territorial tel que :

- Le coût total éligible prévisionnel du projet s'élève à 396 850 € HT,

- La subvention FSE sollicitée auprès du Conseil régional d'Ile-de-France s'élève à 198 425 € (50% du coût total éligible),
- L'autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'élève à 198 425 € (50% du coût total éligible),

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié du projet intitulé « Plateforme linguistique – volet Modules d'Apprentissage et d'Acquisition du Français (2018-2019) » tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil régional Ile-de-France une subvention FSE d'un montant de 198 425 € pour le financement de l'opération intitulée « Plateforme linguistique – volet Modules d'Apprentissage et d'Acquisition du Français (2018-2019) »,
- **D'AUTORISER** le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

**Délibération BT2017/11/20-08 – Convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'EPT Grand Paris Grand Est au bénéfice de l'association « Donnons des ailes à Montfermeil » conseil citoyen de Montfermeil**

**Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**LE BUREAU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux situés au sein de la Maison de l'Habitat (salle d'accueil, salles de réunion), équipement territorial loué au bailleur social 3F, et situé 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil, entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le conseil citoyen de Montfermeil (l'association « Donnons des ailes à Montfermeil »), pour la période du 2 novembre 2017 au 2 novembre 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser l'accueil du conseil citoyen de Montfermeil au sein de la Maison d'Habitat par une convention avec l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, établie à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de locaux à Montfermeil, entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le conseil citoyen de Montfermeil.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Délibération BT2017/11/20-09 – Convention avec la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition temporaire de la salle de réunion de l'espace ESH SOVAL situé dans la résidence « Les Bois du Temple »**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire du local l'ESH SOVAL situé au rez-de-chaussée du bâtiment n°9 de la résidence « Les Bois du Temple » à Clichy-sous-Bois 93390, correspondant à une surface de 137m<sup>2</sup>, à passer avec la Ville de Clichy-sous-Bois,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition de locaux permettant l'accueil des modules de remise à niveau intégrés à la Plateforme Linguistique de l'Etablissement public territorial,

**CONSIDERANT** l'accord de la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition de locaux associatifs à titre gratuit et temporaire jusqu'au 18 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion de l'espace ESH SOVAL situé dans la résidence « Les Bois du Temple » jusqu'au 18 décembre 2017, entre la Ville de Clichy-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Délibération BT2017/11/20-10 – Convention avec la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition temporaire de locaux associatifs situés au 7bis allée Anatole France**

**Rapporteur : Michel TEULET, Président**

**LE BUREAU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

**VU** le projet de convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion et des 3 bureaux des locaux associatifs G2 situés au 7 bis allée Anatole France 93390 Clichy-sous-Bois, à passer avec la Ville de Clichy-sous-Bois,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition de locaux permettant l'accueil de différentes activités conduites par la direction emploi formation insertion de l'Etablissement public territorial,

**CONSIDERANT** l'accord de la Ville de Clichy-sous-Bois pour la mise à disposition de locaux associatifs à titre gratuit et temporaire jusqu'au 30 juin 2018,

**Après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion et des 3 bureaux des locaux associatifs G2 situés au 7 bis allée Anatole France à Clichy-sous-Bois jusqu'au 30 juin 2018, entre la Ville de Clichy-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.